

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE WARCQ

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Angélique LAMOTTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE Madame Myriam MAHY-ROGER comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.





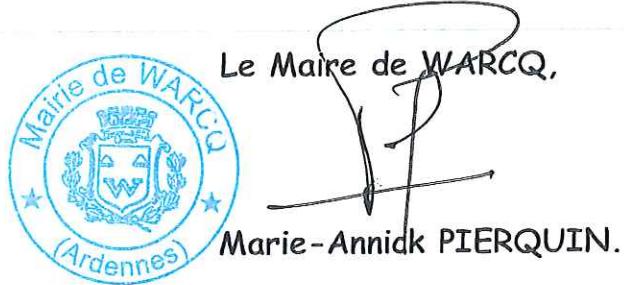
Warcq, le 12 décembre 2025

Mairie  
08000 WARCQ  
03.24.56.01.62  
[warcq@orange.fr](mailto:warcq@orange.fr)  
[www.warcq.fr](http://www.warcq.fr)

## CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 18 décembre 2025 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



### Ordre du jour

- Renouvellement de la convention de coordination entre la Police municipale et les Forces de sécurité de l'Etat
- Participation financière de la commune de Baumholder - 50<sup>e</sup> anniversaire du Jumelage
- Mise en location du logement communal 11 Rue Edmond Pierrot
- Baux communaux - année 2025
- Ouvertures dominicales des commerces de détail en 2026
- Subvention 2025 - association Shark Attack
- Ouverture de crédits 2026
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - programmation 2026
- Autorisation signature contrat d'entretien et de maintenance - système de vidéoprotection communal
- Renouvellement contrat Horizon Villages Infinity - JVS-Mairistem - logiciels mairie
- Acquisition photocopieur-imprimante numérique Ecole primaire de Warcq-centre



## Délibération n° 01 - 12 - 2025

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Angélique LAMOTTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam MAHY-ROGER

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 11  
Nombre de pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 12 décembre 2025  
Date d'affichage : 19 DEC. 2025

### Renouvellement de la convention de coordination entre la Police municipale et les Forces de sécurité de l'État

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.512-4 et suivants relatifs à la coordination entre la Police municipale et les Forces de sécurité de l'État ;

Vu la convention de coordination conclue le 29 septembre 2022 entre la commune et les Forces de sécurité de l'État, pour une durée de trois ans, arrivée à échéance en septembre 2025 ;

Considérant que cette convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler ;  
Vu la demande de renouvellement formulée par Madame le Maire au nom de Monsieur le Préfet, lequel a émis un avis favorable en date du 22 mai 2025 ;  
Vu le diagnostic local de sécurité établi préalablement au renouvellement de la convention, rédigé et transmis par les services de l'État en date du 22 octobre 2025 ;  
Vu le projet de renouvellement de la convention de coordination transmis aux services de l'État, en date du 24 novembre 2025, pour validation ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver le renouvellement de la convention de coordination entre la Police municipale et les Forces de sécurité de l'État.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, une fois validée par les services de l'Etat, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,  
  
Marie-Annick PIERQUIN.

## Délibération n° 02 - 12 - 2025

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Angélique LAMOTTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam MAHY-ROGER

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Membres présents : 11

Date d'affichage : 19 DEC. 2025

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 13

### Participation financière de la commune de Baumholder dans le cadre du 50<sup>e</sup> anniversaire du jumelage

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences du Conseil municipal et du maire ;

Vu l'organisation par la commune de Warcq, les 11 et 12 octobre derniers, des manifestations célébrant le 50<sup>e</sup> anniversaire du jumelage entre Warcq et Baumholder (Allemagne) ;

Considérant que la commune de Warcq a pris en charge l'ensemble des dépenses afférentes à cet évènement, incluant notamment les repas des participants (à l'exception du transport et de l'hébergement des hôtes allemands) ;

Considérant que la commune de Baumholder a accepté de participer financièrement aux frais de restauration, au prorata du nombre de participants allemands ;

Considérant qu'il convient, pour permettre le versement de cette participation, d'émettre un document justificatif (état liquidatif) et de prévoir l'encaissement de la recette correspondante ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. De solliciter une participation financière à la commune de Baumholder, pour un montant de 2 462,28 € correspondant à sa contribution aux frais de repas engagés lors des festivités du 50<sup>e</sup> anniversaire du jumelage (montant calculé au prorata du nombre de participants).
2. D'autoriser Madame le Maire à établir et signer tous documents nécessaires, notamment l'état liquidatif correspondant, à adresser à la commune de Baumholder.
3. De charger Madame le Maire de transmettre au comptable public les pièces nécessaires à l'émission du titre de recettes correspondant.

Par ailleurs, la commune de Baumholder a, au nom des deux communes partenaires, sollicité une subvention auprès du Fonds citoyen franco-allemand afin de soutenir les actions et échanges menés dans le cadre du jumelage, et notamment à l'occasion de la célébration de ce 50<sup>ème</sup> anniversaire.

Un premier soutien financier, correspondant à un acompte de 2 400 €, a d'ores et déjà été accordé à la commune de Baumholder ; laquelle a fait part de son intention de reverser 50 % de cette subvention, soit 1 200 €, à la commune de Warcq.

Enfin, un complément du Fonds citoyen est encore attendu par la commune de Baumholder, laquelle s'engage également à reverser 50 % du montant qui sera perçu à la commune de Warcq.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19 DEC. 2025

ID : 008-210804548-20251218-02\_12\_2025-DE

Le Conseil municipal valide donc ce principe et autorise Madame le Maire à percevoir ces différentes participations financières de la commune de Baumholder et à effectuer toutes démarches afférentes.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,  
  
Marie-Annick PIERQUIN.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 008-210804548-20251218-02\_12\_2025-DE

## Délibération n° 03 - 12 - 2025

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Angélique LAMOTTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam MAHY-ROGER

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Membres présents : 11

Date d'affichage : 19 DEC. 2025

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 13

### Mise en location du logement communal 11 Rue Edmond Pierrot

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs à la gestion du patrimoine communal ;

Vu la vacance du logement communal situé au-dessus de l'école maternelle de la Bellevue du Nord, 11 Rue Edmond Pierrot, suite au départ du précédent locataire en date du 30 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions financières de la nouvelle mise en location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le loyer, les modalités de règlement et les conditions de révision annuelle de celui-ci conformément à l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

#### Article 1 - Fixation du loyer

Le loyer mensuel du logement communal situé au-dessus de l'école maternelle de la Bellevue du Nord, 11 Rue Edmond Pierrot, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, est fixé à 500 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### Article 2 - Modalités de règlement

Le loyer sera payable mensuellement, à terme à échoir, selon les modalités suivantes :

- Dès réception de l'avis des sommes à payer adressé par le Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières-Sedan, par tous moyens de paiement autorisés.

Tout retard de paiement pourra donner lieu à l'application des mesures prévues au contrat de location.

#### Article 3 - Révision annuelle du loyer

Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle, à la date d'anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE, conformément aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

La formule de révision est la suivante :

Loyer révisé = loyer actuel × (IRL nouveau / IRL de référence indiqué au bail).

#### Article 4 - Charges liées au logement

- Les charges d'eau, d'électricité, de chauffage et autres prestations individualisables seront directement souscrites et réglées par le locataire auprès des fournisseurs de services concernés.
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) restera récupérable auprès du locataire, conformément à la réglementation en vigueur. Elle fera l'objet d'une refacturation annuelle, sur la base du montant payé par la commune au titre de la taxe foncière.

#### Article 5 - Entrée en vigueur

Le logement sera proposé à la location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19 DEC. 2025

ID : 008-210804548-20251218-03\_12\_2025-DE

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature du bail de location et tout autre document relatif, ainsi que pour effectuer toutes les modalités nécessaires à cette location.

Pour 13

Contre 0

Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,  
Marie-Annick PIERQUIN.



## Délibération n° 04 - 12 - 2025

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Angélique LAMOTTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam MAHY-ROGER

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Membres présents : 11

Date d'affichage : 19 DEC. 2025

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 13

### Loyer des baux communaux - Année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.411-1 et suivants relatifs aux baux ruraux et au statut de fermage ;

Vu les dispositions relatives aux baux ruraux, y compris lorsqu'ils sont consentis sans écrit (baux ruraux oraux) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-601 du 3 septembre 2025, en vigueur dans le département des Ardennes, relatif à l'indice national des fermages et fixant les valeurs locatives minimales et maximales relevant d'un bail rural, pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel publié le 23 juillet 2025 fixant l'indice national des fermages pour 2025 à 123.06 ;

Considérant que la commune met à disposition d'exploitants agricoles plusieurs parcelles de son domaine communal par le biais de baux anciens - pour la plupart oraux - relevant pleinement du statut de fermage ;

Considérant que les fermages actuellement pratiqués résultent de pratiques anciennes, hétérogènes et non formalisées, et qu'ils ont été fixés sur des bases devenues obsolètes ;

Considérant que certains de ces fermages ne sont plus conformes aux valeurs locatives actualisées résultant de l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département des Ardennes ;

Considérant qu'il appartient à la commune, en sa qualité de bailleur public, de veiller au respect du cadre légal, à l'égalité de traitement entre les preneurs, ainsi qu'à la sécurisation juridique et financière de la gestion de son patrimoine foncier ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un objectif de clarté, d'équité et de bonne administration, de procéder à une remise à plat des fermages applicables aux parcelles agricoles communales ;

Considérant qu'il convient, à cette occasion, de fixer des fermages conformes aux minima et maxima préfectoraux, en tenant compte des caractéristiques agronomiques des terres et de leur classement, puis d'assurer leur actualisation annuelle par application de l'indice national des fermages ;

## DÉCIDE :

- De revoir l'ensemble des parcelles agricoles appartenant au domaine privé communal et mises à disposition d'exploitants agricoles dans le cadre des baux ruraux, y compris lorsqu'ils sont consentis sans écrit.
- De veiller au respect des minima et maxima de loyer fixés dans l'arrêté préfectoral n° 2025-601 du 3 septembre 2025, en vigueur.
- D'appliquer, dans un respect d'équité, le calcul suivant :

Durée du bail	Valeur locative annuelle par hectare	
	Minimum en €	Maximum en €
9 ans	89.29	145.11

Moyenne annuelle de l'hectare :  $(89.29 + 145.11) / 2 = 117,20 \text{ €}$ .

- D'autoriser Madame le Maire à mettre en recouvrement les nouveaux loyers 2025 actualisés avec mention de l'actualisation ci-dessus et de l'indice national des fermages 2025, auprès des exploitants listés ci-dessous :

- Monsieur Jean-Marc RICHARD (SCEA du Temple) paiera pour des terrains cadastrés :

AK 53	Simonelle	46 a 84 ca	54,90 €
AK 55	Simonelle	33 a 72 ca	39,52 €
	<b>TOTAL</b>	<b>80 a 56 ca</b>	<b>94,42 €</b>

- Monsieur Théo DEJARDIN et Madame Camille BARRÉ (GAEC des Sept Fontaines) paieront pour des terrains cadastrés :

AA 118	Le Pré Bouzet	6 a 22 ca	7,29 €
AA 119	Le Pré Bouzet	27 a 00 ca	31,64 €
AA 123	Le Pré Bouzet	17 a 01 ca	19,94 €
AA 126	Le Pré Bouzet	28 a 91 ca	33,88 €
AA 127	Le Pré Bouzet	3 ha 09 a 21 ca	362,39 €
ZA 113	Le Haut Sart	1 ha 27 a 21 ca	149,09 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 ha 15 a 56 ca</b>	<b>604,23 €</b>

- Madame Chantal FERRIERE paiera pour des terrains cadastrés :

AA 86	La Fontaine de Warcq	1 ha 33 a 02 ca	155,90 €
AK 73	Sous le chemin de Tournes	17 a 82 ca	20,88 €
AK 92	La Boulisse	23 a 39 ca	27,41 €
AK 93	La Boulisse	28 a 59 ca	33,51 €
AK 407	La Boulisse	37 a 24 ca	43,65 €
AK 419	Sous le chemin de Tournes	2 a 35 ca	2,75 €
AK 420	Sous le chemin de Tournes	33 a 21 ca	38,92 €
AK 423	Sous le chemin de Tournes	22 a 72 ca	26,63 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 ha 98 a 34 ca</b>	<b>349,65 €</b>

Il est à noter qu'une partie des parcelles AK 419, 420 et 423 (Sous le Chemin de Tournes) a été mise à disposition, en 2025, du Service archéologique départemental des Ardennes. Sont indiquées, ci-dessus, les surfaces uniquement exploitées par Madame Chantal FERRIERE.

\*\*\*\*\*

Par ailleurs, Monsieur Jean-François GOSSET, Maire adjoint aux finances, porte à la connaissance du Conseil municipal qu'une parcelle cadastrée AH 88 a été facturée à tort à Madame Chantal FERRIERE au titre des baux ruraux, pour les années 2020 à 2023, alors que ladite parcelle n'appartenait pas au domaine communal.

Cette erreur administrative a entraîné la perception indue de loyers pour les années 2020 à 2023, pour un montant total de 54.57 €.

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire adjoint aux finances,

**PREND ACTE** de l'erreur de facturation relative à la parcelle AH 88 ;

**Et AUTORISE** Madame le Maire à procéder au remboursement de la somme de 54.57 € à Madame Chantal FERRIERE, correspondant aux loyers indûment perçus, pour la période 2020-2023 (14.49 € en 2023, 13.72 € en 2022, 13.25 € en 2021 et 13.11 € en 2020) ;

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,  
  
Marie-Annick PIERQUIN.

## Délibération n° 05 - 12 - 2025

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATTI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Angélique LAMOTTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam MAHY-ROGER

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Membres présents : 11

Date d'affichage :

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 13

### Ouvertures dominicales des commerces de détail en 2026

Considérant la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, stipulant que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire, après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an,

Considérant que cette loi introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que la loi du 8 août 2016 prévoit que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Celle-ci devant suivre les mêmes formes que l'établissement de la liste initiale.

Considérant les propositions de dates, pour l'année 2026, formulées par la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole, après avis préalable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes et après concertation avec ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Ardenne Métropole du 9 décembre 2025 approuvant les propositions émises par chaque commune, pour les ouvertures dominicales 2026 des commerces de détail,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint responsable des commerces ;

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE le calendrier 2026 des ouvertures dominicales des commerces de détail, hors secteur automobile, comme suit :

- 11 et 18 janvier 2026 (Soldes d'hiver)
- 31 mai 2026 (Fête des Mères)
- 21 juin 2026 (Fête des Pères)
- 28 juin 2026 (Soldes d'été)
- 5 juillet 2026 (Soldes d'été)
- 30 août 2026 (Rentrée scolaire)
- 29 novembre 2026 (Black Friday)
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 (Fêtes de fin d'année).

Et AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ,

Marie-Agnick PIERQUIN.



## Délibération n° 06 - 12 - 2025

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Angélique LAMOTTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam MAHY-ROGER

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Membres présents : 11

Date d'affichage : 19 DEC. 2025

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 13

### Subvention 2025 - Association Shark Attack

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention formulée, au titre de l'exercice 2025, par le Président de l'association « Shark Attack », en date du 24 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint aux finances,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19 DEC. 2025

ID : 008-210804548-20251218-06\_12\_2025-DE

DÉCIDE le versement d'une subvention, au titre de l'année 2025, de 700 € au profit de l'association « Shark Attack ».

Pour 13  
Contre 0  
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

## Délibération n° 07 - 12 - 2025

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Angélique LAMOTTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam MAHY-ROGER

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Membres présents : 11

Date d'affichage : 19 DEC. 2025

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 13

### Ouverture de crédits 2026

Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### Article L 1612-1

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L.1612-1 relatif à l'exécution du budget ;
- l'article L.1612-3 permettant l'ouverture anticipée de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- les articles L.2311-1 et suivants ;

Considérant sa délibération n° 09-09-2022 en date du 28/09/22 décidant d'appliquer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature,

Considérant que certaines dépenses doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité des opérations d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire-Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

#### Article 1 :

D'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2025, soit :

Chapitre	Intitulé	Montant ouvert
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €
21	Immobilisations corporelles	30 000 €
23	Immobilisations en cours	30 000 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19 DEC. 2025

ID : 008-210804548-20251218-07\_12\_2025-DE

Article 2 :

Les crédits ainsi ouverts seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat conformément aux dispositions en vigueur.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,  
Marie-Annick PIERQUIN.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 008-210804548-20251218-07\_12\_2025-DE

## Délibération n° 08 - 12 - 2025

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Angélique LAMOTTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam MAHY-ROGER

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Membres présents : 11

Date d'affichage : 19 DEC. 2025

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 13

### Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Programmation 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu l'appel à projet DETR pour l'exercice 2026 transmis par les services de l'Etat en date du 16 octobre 2025,

Considérant que la salle des fêtes communale (salle Othon) nécessite une rénovation afin d'améliorer sa performance énergétique, réduire les consommations et offrir de meilleures conditions d'accueil au public ;

Considérant que les travaux prévus portent sur le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation thermique du bâtiment ainsi que des travaux de peinture intérieure ;

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR (transition énergétique, rénovation du patrimoine communal, économies d'énergies) ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire adjoint aux travaux,

DÉCIDE :

Article 1 : Programme de travaux

D'approuver le programme de travaux de rénovation de la salle des fêtes comprenant :

- Le remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres et portes) ;
- L'isolation thermique du bâtiment (pose de laine de verre et faux-plafonds) ;
- Des travaux de peinture intérieure.

Article 2 : Coût et plan de financement prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 95 953,01 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	28 785,90 €	30 %
Région			
Département			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		67 167,11 €	70 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>95 953,01 €</b>	<b>100 %</b>

### Article 3 : Demande de subvention

D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention concernant ce projet, auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2026, pour un montant correspondant au taux maximal ou au taux retenu dans le cadre de l'appel à projets.

### Article 4 : Engagements de la commune

D'autoriser le Maire :

- à signer tous documents nécessaires à l'instruction du dossier ;
- à engager et à mandater les dépenses afférentes ;
- à inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

Pour 13  
Contre 0  
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 008-210804548-20251218-08\_12\_2025-DE

## Délibération n° 09 - 12 - 2025

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Angélique LAMOTTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam MAHY-ROGER

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Membres présents : 11

Date d'affichage : 19 DEC. 2025

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 13

### Autorisation signature d'un contrat de maintenance du système de vidéoprotection communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif aux compétences du maire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le dispositif de vidéoprotection installé sur le territoire communal ;

Considérant que les caméras de vidéoprotection nécessitent un entretien régulier et une maintenance préventive et corrective afin d'assurer leur bon fonctionnement et la continuité du service public ;

Considérant la proposition commerciale n° DE00001324 transmise en date du 11 décembre 2025 par la société TRACK SECURITY, 12 Boulevard Lucien Pierquin à Warcq, pour un contrat de maintenance incluant :

- deux visites de maintenance préventive, par an, des caméras et équipements associés ;
- les interventions correctives en cas de dysfonctionnement ;
- l'assistance technique téléphonique et/ou sur site ;

Considérant que cette prestation est nécessaire pour garantir la performance du système de vidéoprotection communal ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire adjoint à la sécurité,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

**Article 1 : Autorisation de signature**

D'approuver les termes du contrat de maintenance n° DE00001324 du système de vidéoprotection communal, proposé par la société TRACK SECURITY, 12 Boulevard Lucien Pierquin à Warcq.

**Article 2 : Montant et conditions**

Le coût annuel du contrat s'élève à 2 750 € HT, soit 3 300 € TTC.

La durée du contrat est fixée à 1 an renouvelable pour une durée équivalente.

**Article 3 : Exécution**

D'autoriser Madame le Maire à :

- signer le contrat avec la société TRACK SECURITY ;
- signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- inscrire au budget communal les crédits correspondants.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



## Délibération n° 10 - 12 - 2025

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Angélique LAMOTTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam MAHY-ROGER

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Membres présents : 11

Date d'affichage : 19 DEC. 2025

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 13

### Renouvellement contrat Horizon Villages Infinity JVS-Mairistem

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le contrat actuel « Horizon Villages Infinity » conclu avec la société JVS-MAIRISTEM, 7 Espace Raymond Aron, CS 80547, Saint Martin sur le Pré, 51013 Châlons en Champagne Cedex, portant sur les logiciels informatiques utilisés par les services municipaux, arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Vu la proposition de renouvellement émise par la société JVS-MAIRISTEM en date du 23 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics administratifs et comptables de la mairie, rendue possible par ces logiciels ;

Considérant que l'absence de renouvellement entraînerait une interruption de services indispensables au fonctionnement communal (gestion administrative, comptabilité, état civil, élections, etc.) ;

Considérant que le contrat proposé reprend les fonctionnalités nécessaires et les conditions techniques adaptées aux besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

#### Article 1 – Approbation du renouvellement du contrat

Le Conseil municipal approuve le renouvellement du contrat Horizon Villages Infinity pour la fourniture, la maintenance et l'assistance des logiciels informatiques utilisés par la mairie. Il comprend également la redevance annuelle à l'application Panneau Pocket Plus.

Ce renouvellement est conclu auprès de la société JVS-MAIRISTEM, 7 Espace Raymond Aron, CS 80547, Saint Martin sur le Pré, 51013 Châlons en Champagne Cedex, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026.

#### Article 2 – Conditions financières

Le coût annuel du contrat est fixé à 6 640,34 € HT, pour la période du 01/01/26 au 31/12/26, et révisable annuellement conformément à la proposition jointe en annexe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice 2026.

#### Article 3 – Autorisation donnée au Maire

Le Maire est autorisé à :

- signer le présent contrat de renouvellement avec la société JVS-MAIRISTEM,
- procéder à toutes démarches, notifications et formalités nécessaires,
- engager et mandater la dépense.

En outre, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer et à procéder aux règlements des renouvellements des contrats portant sur la fourniture d'un logiciel anti-virus pour les différents postes.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 008-210804548-20251218-10\_12\_2025-DE

## Délibération n° 11 - 12 - 2025

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Angélique LAMOTTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Myriam MAHY-ROGER

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Membres présents : 11

Date d'affichage : 19 DEC. 2025

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 13

### Acquisition photocopieur-imprimante numérique Ecole primaire de Warcq-centre

Considérant que l'ancien photocopieur MP 2000 (de marque RICOH) de l'école primaire de Warcq-centre acheté en mars 2013, ne fonctionne plus, et qu'il n'est plus couvert par un contrat de maintenance depuis le 30/06/2025,

Considérant, pour les besoins de l'école, qu'il y a lieu de procéder à son remplacement,

Considérant l'offre des Etablissements PAYART, basés ZAC du Grand Ban 08000 La Francheville, pour la fourniture et l'installation d'un photocopieur-imprimante numérique Noir et Blanc, reconditionné, de la marque KONICA MINOLTA, pour un montant de 1 750 € HT,

Considérant que cette dépense sera financée via les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif 2026, votées précédemment,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de valider la proposition des Ets PAYART, ZAC du Grand Ban 08000 La Francheville, concernant l'achat d'un photocopieur-imprimante numérique, Noir et Blanc, reconditionné, de la marque KONICA MINOLTA (modèle BH 458) - 45 pages / minute - équipé de deux magasins papier 500 feuilles chacun, d'un disque dur de 256 GO et d'un processeur de 1.6 Ghz, pour un montant de 1 750 € HT, auxquels s'ajoutent 90 € HT de frais d'installation.

La dépense correspondante sera imputée au budget communal, section d'investissement, et financée par les ouvertures de crédits inscrites au budget 2026.

AUTORISE Madame le Maire à conclure un contrat de maintenance avec les Ets PAYART, pour une durée de 22 trimestres, s'élevant à 0.005 € HT la page N/B. Le contrat de maintenance comprend ainsi toutes les pièces, la main d'œuvre du technicien, le déplacement de celui-ci, ainsi que tous les consommables « encres incluses ».

Et AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives et à procéder aux règlements.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,  
Marie-Annick PIERQUIN.

**\* Point n° 1 - Renouvellement de la convention de coordination entre la Police municipale et les Forces de sécurité de l'État**

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, adjoint à la sécurité, indique que les réunions périodiques prévues par la convention ne se tiennent pas systématiquement. Il précise toutefois que le policier municipal entretient des échanges réguliers avec les services de la Police nationale, et plus particulièrement avec le Commandant de police, notamment au sujet des affaires en cours.

Madame Virginie DAHLEM suggère de solliciter davantage les services de la Police nationale afin de favoriser l'organisation de réunions de coordination.

Madame le Maire rappelle que, dans le respect de la hiérarchie, les demandes de réunions doivent généralement émaner des services de l'État. Elle précise toutefois que des comptes-rendus d'interventions sont adressés régulièrement, par mail, à la mairie.

**\* Point n° 8 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026**

Monsieur Philippe COTRET indique que les travaux de rénovation de la salle des fêtes ne relèvent pas du luxe, notamment au regard des problématiques d'insonorisation.

Madame le Maire rappelle que ce projet a déjà été évoqué à plusieurs reprises lors des réunions de municipalité.

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT précise que l'appel à projets au titre de la DETR imposait une date limite de dépôt des dossiers fixée au 5 décembre. Il était donc nécessaire d'identifier et de définir un projet éligible susceptible de s'inscrire dans ce dispositif de financement.

**\* Point n° 9 - Contrat de maintenance du système de vidéoprotection communal**

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT indique que les dispositifs de vidéoprotection actuellement en place deviennent obsolètes et qu'il conviendra de procéder à leur remplacement progressif. Il précise que les équipements de nouvelle génération offrent des performances nettement supérieures, notamment en matière de lecture des plaques d'immatriculation.

Il ajoute que le prestataire pressenti est déjà intervenu à plusieurs reprises sur la commune, avec des résultats jugés satisfaisants.

**\* Point n° 11 - Acquisition photocopieur-imprimante numérique école primaire**

Monsieur Philippe SACREZ suggère qu'un photocopieur couleur aurait pu être acquis. Madame le Maire répond que cette option aurait effectivement été possible, mais qu'elle aurait engendré un coût supplémentaire, tant à l'achat qu'au titre du contrat de maintenance. Elle précise que la municipalité a répondu à la demande formulée par le directeur de l'école, lequel n'a pas exprimé le besoin d'un équipement couleur.

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT ajoute que, lorsque cela s'avère nécessaire, la mairie réalise ponctuellement des copies couleur pour les besoins des deux écoles.

Avant de clore la séance, Madame le Maire donne quelques informations aux conseillers :

Elle informe qu'une nouvelle fois, Monsieur Ludwig GRACZER, directeur de l'école primaire, a mené avec ses élèves un projet de réalisation vidéo portant sur le cyberharcèlement. Elle précise avoir pu visionner en avant-première un premier montage, actuellement en cours de finalisation, le concours se déroulant au mois de janvier. Ce projet devait répondre à plusieurs contraintes, notamment celle de la durée, la vidéo ne devant pas excéder deux minutes. Une version plus longue sera toutefois diffusée auprès des enfants.

Madame Régine PAQUIN demande s'il s'agit de la suite du premier projet intitulé « Non au harcèlement ». Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un projet distinct et indépendant. Madame le Maire salue une nouvelle fois le travail du directeur et des enseignantes, et les remercie également pour la dernière prestation de l'école à l'occasion de la Saint-Nicolas, organisée dans le cadre du 50<sup>e</sup> anniversaire du jumelage. Les enfants, qui avaient su garder la surprise, ont offert un très beau spectacle de percussions, apprécié tant par les enfants que par les parents.

Madame le Maire informe par ailleurs que le nouvel arrêt de bus situé à la Mal Campée a été installé. En revanche, elle déplore que le nouveau radar ne soit toujours pas mis en service, malgré l'achèvement des travaux d'installation. Les services de la Préfecture ont été récemment relancés ; la mise en service est annoncée pour le premier trimestre 2026.

Madame PIERQUIN indique avoir appris de manière officieuse que le bureau de Poste serait fermé entre Noël et le Nouvel An. En l'absence de communication officielle de La Poste en mairie, Madame le Maire précise qu'elle adressera à nouveau un courrier, comme cela avait été fait durant les vacances d'été.

Il est également porté à la connaissance du conseil que la presse a annoncé le déménagement effectif de la Brasserie d'Arthur dans de nouveaux locaux à Charleville-Mézières.

---

Madame le Maire adresse ses remerciements pour les animations de Noël organisées sur la commune, tant dans le quartier de la Bellevue qu'à Warcq-centre. Elle remercie tout particulièrement Madame Virginie DAHLEM, présidente de Warcq Anim'. Ces manifestations ont rencontré un accueil très favorable.

Le repas de Noël du personnel communal s'est tenu ce mardi et a été très apprécié.

Madame le Maire informe que la maison de garde-barrière située au passage à niveau n° 4 a été démolie. Un courrier a été adressé à la SNCF afin de demander la sécurisation du site, notamment en cas de sortie de route de véhicules. Monsieur Jean-Luc FLAHAUT précise que la SNCF prévoit l'installation d'un grillage et d'un portillon courant janvier. Dans l'attente, des plots ont été mis en place par le service technique afin de sécuriser les lieux.

Enfin, des signalements de trafics supposés ont été constatés sur la commune et ont été transmis aux services de Police.

Prochainement, seront distribués dans les boîtes aux lettres des administrés les invitations à la cérémonie des vœux, le calendrier des festivités 2026 ainsi que le nouveau calendrier de collecte.

Madame le Maire clôture la séance en adressant à l'ensemble des membres du conseil ses vœux de joyeuses fêtes de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance,

Myriam MAHY-ROGER



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

